

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, **le jeudi 8 juin 2023, à 19 h**, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Daniel Plouffe, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecœur, messieurs les maires Stéphane Williams de Saint-Amable, Mario Lemay de Sainte-Julie, Martin Dampousse de Varennes et Alexandre Bélisle de Verchères, formant quorum.

---

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier et M<sup>e</sup> Maude Poirier, directrice, Service juridique et greffière-trésorière adjointe.

**1. OUVERTURE**

**1.1 Ouverture de la séance**

Monsieur le préfet, Daniel Plouffe, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Alexandre Bélisle appuyée par M. Stéphane Williams, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour, en ajoutant les points suivants : 3.7 « Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles – Adoption », 9.1.1 « Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 130 100 \$ qui sera réalisé le 15 juin 2023 – Adoption », 9.1.2 « Soumission pour l'émission de billets – Adoption » et 9.9 « Langue française – Désignation d'un ou d'une émissaire conformément à la Politique linguistique de l'État – Adoption »;

En modifiant le point suivant : 2.1.6 « Varennes – Projet particulier d'occupation numéro 2023-022 – Déclaration », 3.2 « Contrat # 1143-2023-001 pour l'achat de tondeuses, souffleuses et coupe bordures recueillis à l'écocentre Nord et Sud – Autorisation », 5.3.1 « Aide financière – Octroi », 5.4.1 « Aides financières – Octroi », 9.1 « Règlement d'emprunt numéro 212 » et 9.4 « Rapport financier 2022 – Adoption »;

Et en retirant les points suivants : 2.3 « Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1b – Fondation de la maison natale du compositeur Calixa-Lavallée à Calixa-Lavallée – Carnet de santé – Engagement », 2.5 « Contrat # AP/2023-015 – Services professionnels relatifs à la fourniture de carnets santé dans le cadre du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Critères d'évaluation – Adoption », 3.6 « Projet Horizon Nature », 3.6.1 « Aides financières – Octroi », 9.2 « Règlement numéro 211-1 modifiant le Règlement numéro 211 sur le service de vidange périodique des fosses afin d'y préciser les modalités de tarification des frais liés à la contamination d'une fosse – Adoption » et 9.5 « Contrat # AP/2024-001 – Audit financier et autres services professionnels – Critères d'évaluation – Adoption ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. **OUVERTURE**
  - 1.1 Ouverture de la séance
  - 1.2 Ordre du jour – Adoption
  - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2023 – Adoption
2. **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
  - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
    - 2.1.1 Contrecoeur – Règlement numéro 1302-2023 – Déclaration
    - 2.1.2 Contrecoeur – Règlement numéro 1303-2023 – Déclaration
    - 2.1.3 Saint-Amable – Règlement numéro 712-35-2023 – Déclaration
    - 2.1.4 Varennes – Règlement numéro 707-152 – Déclaration
    - 2.1.5 Varennes – Projet particulier de construction numéro 2023-020 – Déclaration
    - 2.1.6 Varennes – Projet particulier d'occupation numéro 2023-022 – Déclaration
    - 2.1.7 Verchères – Règlement numéro 582-2023 – Déclaration
  - 2.2 MRC adjacentes
  - 2.3 Retiré
  - 2.4 Démolition d'un immeuble patrimonial – 22, rue Saint-Étienne à Verchères – Adoption
  - 2.5 Retiré

- 2.6 Mémoire sur le Projet de plan métropolitain d'aménagement et de développement – Adoption
- 3. ENVIRONNEMENT
  - 3.1 Contrat # AP/2022-042 – Analyse spatiale du territoire et rédaction d'un plan d'adaptation aux changements climatiques – Octroi
  - 3.2 Contrat # 1143-2023-001 pour l'achat de tondeuses, souffleuses et coupe bordures recueillis à l'écocentre Nord et Sud – Autorisation
  - 3.3 Rapport de l'auditeur indépendant sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables – Réception
  - 3.4 Contrat # AP/2022-035 – Élaboration des plans de construction de la réception de l'écocentre Sud – Modification – Autorisation
  - 3.5 Demande d'aide financière – Appel de proposition visant la réduction de l'utilisation de produits à usage unique de Recyc-Québec – Autorisation
  - 3.6 Retiré
    - 3.6.1 Retiré
  - 3.7 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles – Adoption
- 4. GESTION DES COURS D'EAU
- 5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
  - 5.1 Fonds de soutien aux entreprises
    - 5.1.1 Augmentation des sommes réservées au fonds – Adoption
  - 5.2 Fonds locaux d'investissement
    - 5.2.1 Aide financière – Octroi
    - 5.2.2 Motion de remerciement à M. Stephan Dussault – Adoption
  - 5.3 Fonds régions et ruralité – Volet 2
    - 5.3.1 Aide financière – Octroi
  - 5.4 Fonds Jeunes promoteurs
    - 5.4.1 Aides financières – Octroi
  - 5.5 Appui à la démarche Notre Montérégie Circulaire manufacturière et construction – Adoption
  - 5.6 Programmes en partenariat avec Emploi Québec – Autorisation
  - 5.7 Subvention au Programme d'appui aux collectivités – Adoption
  - 5.8 Fonds de soutien aux initiatives – Virage numérique et développement durable
    - 5.8.1 Politique de gestion – Adoption
- 6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
- 7. SÉCURITÉ INCENDIE
- 8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
- 9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
  - 9.1 Règlement d'emprunt numéro 212
    - 9.1.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 130 100 \$ qui sera réalisé le 15 juin 2023 – Adoption
    - 9.1.2 Soumission pour l'émission de billets – Adoption
  - 9.2 Retiré

- 9.3 Règlement numéro 222 relatif au paiement d'une redevance destinée à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques dans le cadre des travaux de réaménagement et de restauration – Adoption
- 9.4 Rapport financier 2022 – Adoption
- 9.5 Retiré
- 9.6 Fédération québécoise des municipalités – Congrès 2023 – Adoption
- 9.7 Ressources humaines
  - 9.7.1 Réorganisation de service et organigramme – Adoption
- 9.8 Comptes à payer – Adoption
- 9.9 Langue française – Désignation d'un ou d'une émissaire conformément à la Politique linguistique de l'État – Adoption

10. INFORMATION

- 10.1 Correspondance – Dépôt
- 10.2 Demandes d'appui

11. CLÔTURE

- 11.1 Période de questions
- 11.2 Levée de la séance

**ADOPTÉE**

**2023-06-140**

**1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2023**

Sur une proposition de M. Mario Lemay, appuyée par Mme Maud Allaire, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2023 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

**2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement**

**2023-06-141**

**2.1.1 Contrecœur – Règlement numéro 1302-2023**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Contrecœur, du *Règlement 1302-2023 modifiant diverses dispositions du règlement 861-1-2009 sur les permis et certificats*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
 APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1302-2023 modifiant diverses dispositions du règlement 861-1-2009 sur les permis et certificats* de la Ville de Contrecœur conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

**2023-06-142      2.1.2 Contrecœur – Règlement numéro 1303-2023**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Contrecœur, du *Règlement 1303-2023 modifiant diverses dispositions du règlement de construction 860-1-2009*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1303-2023 modifiant diverses dispositions du règlement de construction 860-1-2009* de la Ville de Contrecœur conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

**2023-06-143      2.1.3 Saint-Amable – Règlement numéro 712-35-2023**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement 712-35-2023 modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier le coefficient d'occupation du sol (C.O.S) (maximum) de la classe d'usages « Habitation communautaire (H5) » de la zone P-5*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Martin Dampousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 712-35-2023 modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier le coefficient d'occupation du sol (C.O.S) (maximum) de la classe d'usages « Habitation communautaire (H5) » de la zone P-5* de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

**2023-06-144      2.1.4 Varennes – Règlement numéro 707-152**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement numéro 707-152 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin d'uniformiser les normes relatives aux pavillons de jardin et pergolas;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle

APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement numéro 707-152 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin d'uniformiser les normes relatives aux pavillons de jardin et pergolas* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

**2023-06-145      2.1.5 Varennes – Projet particulier de construction numéro 2023-020**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, de la résolution numéro 2023-222 approuvant le *Projet particulier de construction numéro 2023-020 (PPCMOI) afin de permettre l'installation d'une enseigne dans un bandeau prévu à cet effet au 2444, boulevard René-Gaultier;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce projet particulier de construction a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER la résolution numéro 2023-222 approuvant le *Projet particulier de construction numéro 2023-020 (PPCMOI) afin de permettre l'installation d'une enseigne dans un bandeau prévu à cet effet au 2444, boulevard René-Gaultier* de la Ville de Varennes conforme au Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

**2023-06-146**

### **2.1.6 Varennes – Projet particulier d'occupation numéro 2023-022**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, de la résolution numéro 2023-221 approuvant le *Projet particulier d'occupation de l'immeuble numéro 2023-022 (PPCMOI) afin de permettre l'exercice d'un usage résidentiel dans le bâtiment principal patrimonial du 3675, chemin de la Côte-Bissonnette;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce projet particulier d'occupation a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER la résolution numéro 2023-221 approuvant le *Projet particulier d'occupation de l'immeuble numéro 2023-022 (PPCMOI) afin de permettre l'exercice d'un usage résidentiel dans le bâtiment principal patrimonial du 3675, chemin de la Côte-Bissonnette* de la Ville de Varennes conforme au Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

**2023-06-147**

### **2.1.7 Verchères – Règlement numéro 582-2023**

ATTENDU l'adoption, par la Municipalité de Verchères, du *Règlement numéro 582-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 443-2010 afin notamment de préserver les caractéristiques architecturales de nature agricole et rurale des bâtiments résidentiels en zones A-1 à A-10;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement numéro 582-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 443-2010 afin notamment de préserver les caractéristiques architecturales de nature agricole et rurale des bâtiments résidentiels en zones A-1 à A-10* de la Municipalité de Verchères conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

## **2.2 MRC adjacentes**

Nil.

## **2.3 Retiré**

**2023-06-148**

## **2.4 Démolition d'un immeuble patrimonial – 22, rue Saint-Étienne à Verchères**

CONSIDÉRANT l'avis public émis par la Municipalité de Verchères, le 8 mai 2023, concernant la demande de démolition du bâtiment situé au 22, rue Saint-Étienne en cette même municipalité;

CONSIDÉRANT la dégradation avancée du bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT la faible valeur patrimoniale du bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT les coûts importants associés à la réhabilitation des fondations, de la toiture, du parement et de la charpente;

CONSIDÉRANT que la qualité de la structure et de l'architecture était de valeur moyenne dès sa construction;

CONSIDÉRANT le rapport soumis aux membres sous le numéro SE/20230608-2.4;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER l'avis de demande de démolition de la Municipalité de Verchères pour le bâtiment situé au 22, rue Saint-Étienne;



D'INVITER toutefois la Municipalité de Verchères à s'assurer de la qualité du projet de remplacement et de veiller à conserver le maximum d'arbres matures sur ladite propriété.

**ADOPTÉE**

**2.5 Retiré**

**2023-06-149**

**2.6 Mémoire sur le Projet de plan métropolitain d'aménagement et de développement**

ATTENDU la transmission, en date du 1<sup>er</sup> mai 2023 par la CMM, du premier projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMAD);

CONSIDÉRANT que les municipalités régionales de comté (MRC) et les agglomérations doivent transmettre à la Communauté métropolitaine de Montréal un avis sur ledit premier projet de PMAD révisé d'ici le 10 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC désire déposer un mémoire dans le cadre du processus de consultation du premier projet de PMAD révisé;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le mémoire de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville dans le cadre du processus de consultation du premier projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé.

**ADOPTÉE**

**3. ENVIRONNEMENT**

**2023-06-150**

**3.1 Contrat # AP/2022-042 – Analyse spatiale du territoire et rédaction d'un plan d'adaptation aux changements climatiques**

ATTENDU l'article 29 d) du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT qu'une recherche de prix auprès de quatre fournisseurs potentiels a été effectuée entre le 7 décembre 2022 et le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20230608-3.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat # AP/2022-042 pour des services d'analyse spatiale du territoire et rédaction d'un plan d'adaptation aux changements climatiques, à la compagnie Groupe Conseil Carbone Inc., dont le numéro d'entreprise du Québec est 1171796417, et ce, en conformité avec la soumission datée du 16 janvier 2023, pour un montant estimé à 101 178 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-06-151      3.2      Contrat # 1143-2023-001 pour l'achat de tondeuses, souffleuses et coupe-bordures recueillis à l'écocentre Nord et Sud**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté souhaite se départir des tondeuses, souffleuses et coupe-bordures recueillis à l'écocentre Nord et Sud;

CONSIDÉRANT l'offre de l'acheteur;

CONSIDÉRANT le contrat soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20230608-3.2;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat tel que soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20230608-3.2 ou incluant toute menue modification jugée nécessaire.

**ADOPTÉE**

**2023-06-152      3.3      Rapport de l'auditeur indépendant sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables**

CONSIDÉRANT la réception du Rapport de l'auditeur indépendant, Raymond Chabot Grant Thornton, concernant le coût net de la collecte sélective de matières recyclables, déposé aux membres sous le numéro SE/20230608-3.3;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RECEVOIR le Rapport de l'auditeur indépendant concernant le coût net de la collecte sélective de matières recyclables, tel que soumis aux membres sous le numéro SE/20230608-3.3.

**ADOPTÉE**

**2023-06-153      3.4      Contrat # AP/2022-035 – Élaboration des plans de construction de la réception de l'écocentre Sud – Modification**

ATTENDU l'article 25 du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20230608-3.4;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la modification au contrat # AP/2022-035, soit l'ajout des services décrits à l'offre déposée aux membres du conseil sous le numéro SE/20230608-3.4;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER la dépense additionnelle de 13 395,29 \$, taxes incluses, en conformité avec l'offre d'ajout de services de CBA architecture soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20230608-3.4;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-06-154      3.5      Demande d'aide financière – Appel de proposition visant la réduction de l'utilisation de produits à usage unique de Recyc-Québec**

CONSIDÉRANT que le *Règlement interdisant les plastiques à usage unique* (DORS/2022-138) ci-après « RIPUU » du gouvernement du Canada interdira la vente d'articles à usage unique à partir du 20 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) a débuté la visite des commerces de son territoire afin d'établir un portrait de la gestion des matières résiduelles, de sensibiliser ceux-ci, de s'assurer du respect de la réglementation municipale relative au bannissement des sacs d'emblettes et de faire connaître les services offerts par les départements de l'environnement et le Service de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite que ses commerçants entament des changements dès maintenant afin de réduire la quantité de matières enfouies et éliminer autant que possible la pollution causée par les plastiques à usage unique;

CONSIDÉRANT le projet décrit aux membres du conseil dans le rapport déposé sous le numéro SE/20230608-3.5, ci-après « Projet »;

CONSIDÉRANT que, par l'entremise de l'appel de proposition visant la réduction de l'utilisation de produits à usage unique, Recyc-Québec offre une aide financière pouvant couvrir jusqu'à 70 % des coûts d'un projet admissible pour un max de 400 000 \$;

CONSIDÉRANT que les activités de la MRC permettent de présenter une demande d'aide financière pour l'appel de proposition visant la réduction de l'utilisation de produits à usage unique;

CONSIDÉRANT que les coûts du Projet sont évalués à 435 428,00 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC est désignée comme l'organisme mandataire et donc responsable du Projet;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ENGAGER la Municipalité régionale de comté (MRC) à participer à l'appel de proposition visant la réduction de l'utilisation de produits à usage unique de Recyc-Québec avec le Projet tel que déposé aux membres sous le rapport numéro SE/20230608-3.5;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution;

D'ENGAGER la MRC à assumer une partie des coûts du Projet, soit 65 540 \$, à même le budget du département de gestion des matières résiduelles;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer toute entente et/ou convention nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document relatif à cette demande d'aide financière pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

### **3.6 Retiré**

#### **3.6.1 Retiré**

**2023-06-155**

### **3.7 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents bacs et mini bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles**

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2024;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la MRC désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants dans les quantités nécessaires pour répondre à ses besoins;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE CONFIER à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants nécessaires aux activités de la Municipalité régionale de comté (MRC) pour l'année 2024;

DE FOURNIR à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la MRC à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription représenteront le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la MRC. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

D'ENGAGER la MRC, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

D'ENGAGER la MRC, si l'UMQ adjuge un contrat, à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2024, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

DE RECONNAÎTRE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ce pourcentage étant fixé à 2 %;

D'ACHEMINER copie certifiée conforme de la présente résolution à l'UMQ.

**ADOPTÉE**

#### **4. GESTION DES COURS D'EAU**

Nil.

#### **5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

##### **5.1 Fonds de soutien aux entreprises**

**2023-06-156**

##### **5.1.1 Augmentation des sommes réservées au fonds**

CONSIDÉRANT l'augmentation des demandes d'aides pour le Fonds de soutien aux entreprises (FSE);

CONSIDÉRANT que le FSE vise à soutenir les promoteurs pour des expertises ponctuelles de professionnels et spécialistes externes en complémentarité avec les services offerts par le Service de développement économique de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que le FSE permet de soutenir les promoteurs à différentes étapes de développement de leur entreprise;

CONSIDÉRANT que le budget alloué à ce fonds est de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter les sommes réservées au Fonds nécessaire pour répondre à la demande des entreprises, et ce, à la hauteur de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des sommes permettra d'aider cinq fois plus d'entreprises, soit environ 20 entreprises par année;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle

APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUGMENTER les sommes réservées pour le Fonds de soutien aux entreprises à 30 000 \$, et ce, via le Fonds régions et ruralité – Volet 2, en y affectant 25 000 \$ supplémentaires à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2.

**ADOPTÉE**

##### **5.2 Fonds locaux d'investissement**

**2023-06-157**

##### **5.2.1 Aide financière**

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique;*

CONSIDÉRANT le dossier # AF-T006/2023-020 étudié dans le cadre du programme Fonds locaux d'investissement;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection à l'égard de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, une aide financière de 90 000 \$ dans le dossier # AF-T006/2023-020;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat de prêt à intervenir dans ledit dossier et tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-06-158      5.2.2 Motion de remerciement à M. Stephan Dussault**

CONSIDÉRANT que M. Stephan Dussault s'est impliqué pendant plus de 20 ans au CLD de Marguerite-D'Youville au comité d'investissement commun de la Municipalité régionale de comté (MRC);

CONSIDÉRANT que M. Dussault a remis sa démission du comité d'investissement au directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT que M. Dussault a toujours fait preuve d'une grande présence et d'une grande implication au Service de développement économique de la MRC ainsi qu'au sein de la communauté entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT que le sens de l'analyse, les connaissances et compétences diversifiées de M. Dussault ont permis de contribuer à la saine gestion et la pérennité des fonds d'investissement de la MRC;

CONSIDÉRANT que le parcours entrepreneurial et l'expérience d'entrepreneur de M. Dussault lui permettaient de bien comprendre les enjeux des entreprises et d'apporter des conseils judicieux au Service de développement économique;

CONSIDÉRANT que, particulièrement durant la pandémie et la gestion des fonds d'urgence, M. Dussault a fait preuve d'une grande disponibilité qui a permis de répondre aux besoins urgents des entreprises locales;

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ ET RÉSOLU,

DE REMERCIER M. Stephan Dussault pour son implication et ses services dans le cadre de sa participation au comité exécutif du CLD et du comité d'investissement commun du Service de développement économique de la Municipalité régionale de comté.

**ADOPTÉE**

**5.3 Fonds régions et ruralité – Volet 2**

**2023-06-159      5.3.1 Aide financière**

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière # AF-L020/2023-021 analysée par le comité de sélection et la recommandation formulée par ce dernier à son égard;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention Projets structurants, une aide financière d'un montant de 5 000 \$ dans le dossier # AF-L020/2023-021;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

#### **5.4 Fonds Jeunes promoteurs**

**2023-06-160**

##### **5.4.1 Aides financières**

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique*;

CONSIDÉRANT les dossiers # AF-L026/2023-018 et # AF-M010/2023-019 étudiés dans le cadre du programme Jeunes promoteurs;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection à l'égard de ces dossiers;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, les aides financières suivantes :

- 3 000 \$ dans le dossier # AF-L026/2023-018;
- 5 000 \$ dans le dossier # AF-M010/2023-019;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer les contrats de prêt à intervenir dans lesdits dossiers et tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-06-161**

#### **5.5 Appui à la démarche Notre Montérégie Circulaire manufacturière et construction**

CONSIDÉRANT que la symbiose industrielle, nommée Notre Montérégie Circulaire manufacturière et de construction, vise à mettre en place un réseau d'organisations (entreprises, municipalités, organismes d'économie sociale, etc.) maillées entre elles par des échanges de matières;

CONSIDÉRANT que la synergie industrielle est une application collaborative du principe des 3RV entre des organisations et peut prendre la forme d'échanges, de partages ou de mise en commun de ressources (coordination de services); l'accompagnement du Comité 21 peut comprendre l'analyse des coûts des flux de matières pour les entreprises souhaitant l'exercice, ce qui permet à celles-ci de cibler des actions de réduction à la source;

CONSIDÉRANT que le projet de symbiose industrielle est implanté par le Comité 21 sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville et qu'il va permettre la réalisation d'un inventaire des

matières résiduelles problématiques ainsi que la concrétisation de plusieurs synergies industrielles;

CONSIDÉRANT que le Comité 21 propose de déployer de nouvelles zones d'inventaires à la MRC de Marguerite-D'Youville, MRC de Pierre-De Saurel et MRC du Haut-Richelieu et d'intégrer les débouchés potentiels de ces nouvelles zones aux gisements des autres régions participantes 2021-2024 de Vaudreuil-Soulanges, Beauharnois-Salaberry, Roussillon et Agglomération de Longueuil;

CONSIDÉRANT que ce projet vise notamment l'atteinte des objectifs suivants :

- Recruter des entreprises à haut potentiel d'impact par rapport aux matières résiduelles problématiques (préalablement identifiées) et réaliser les inventaires des intrants et des extrants;
- Identifier et concrétiser les synergies en priorisant les entreprises des secteurs à haut potentiel synergique;
- Former les conseillers et les responsables des organisations participantes en économie circulaire;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs fixés par les documents de planification suivants :

- la « Politique québécoise de gestion des matières résiduelles »;
- le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que, par cette résolution, la MRC de Marguerite-D'Youville confirmait également son intention d'accorder au projet une contribution en nature de 6 000 \$, soit un montant annuel de 3 000 \$ pour les années 2024 et 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPUYER le déploiement des nouvelles zones de la symbiose industrielle du Comité 21 nommée Notre Montérégie Circulaire manufacturière et construction sur le territoire de Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville, le tout tel que proposé par le Comité 21;

DE CONFIRMER l'intention de la MRC de verser au projet une contribution en nature de 6 000 \$, soit une contribution annuelle de l'ordre de 3 000 \$ pour la période 2024 et 2025, et ce, conditionnellement à l'obtention du financement demandé au Fonds régions et ruralité – Volet 1 (FRR);

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

## **2023-06-162      5.6      Programmes en partenariat avec Emploi Québec**

CONSIDÉRANT le Projet formation en stratégie numérique de la Municipalité régionale de comté, ci-après « Projet »;

CONSIDÉRANT les programmes de partenariat avec Emploi Québec;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,



D'ACCEPTER la responsabilité du Projet formation en stratégie numérique, ci-après « Projet »;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document officiel concernant le Projet, et ce, avec le gouvernement du Québec;

D'ENGAGER la Municipalité régionale de comté à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le gouvernement du Québec dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

**ADOPTÉE**

**2023-06-163 5.7 Subvention au Programme d'appui aux collectivités**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-01-016 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser le montant de l'aide financière que ladite résolution autorise à formuler;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER M. Michel Poirier, responsable service-conseil aux entreprises du Service de développement économique de la Municipalité régionale de comté, à formuler une demande d'aide financière de 250 000 \$ dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités, le tout en lien avec la résolution numéro 2023-01-016, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 18 janvier 2023;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**5.8 Fonds de soutien aux initiatives – Virage numérique et développement durable**

**2023-06-164 5.8.1 Politique de gestion**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil souhaitent la création du Fonds de soutien aux initiatives – Virage numérique et développement durable;

CONSIDÉRANT que ce fonds aura comme objectif de stimuler la mise en place de projets en virage numérique et en développement durable auprès des entreprises de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville en offrant un véritable levier de développement pour favoriser la concrétisation de projets identifiés et priorités par les entreprises;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion déposée aux membres sous le numéro SE/20230608-5.8.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE CRÉER le Fonds de soutien aux initiatives – Virage numérique et développement durable;

D'ADOPTER la Politique de gestion dudit fonds, telle que déposée aux membres sous le numéro SE/20230608-5.8.1;

DE PROVISIONNER un montant de 50 000 \$ à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2 pour constituer le Fonds de soutien aux initiatives – Virage numérique et développement durable;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

## **6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE**

Nil.

## **7. SÉCURITÉ INCENDIE**

Nil.

## **8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS**

Nil.

## **9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

### **9.1 Règlement d'emprunt numéro 212**

**2023-06-165**

#### **9.1.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 130 100 \$ qui sera réalisé le 15 juin 2023**

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 130 100 \$ qui sera réalisé le 15 juin 2023, réparti comme suit :

<b>Règlement d'emprunt #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
212	1 130 100 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 212, la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 juin 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 juin et le 15 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet et le directeur général et greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2024.</b>	<b>53 600 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>56 000 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>58 800 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>61 400 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>64 400 \$</b>	<b>(à payer en 2028)</b>
<b>2028.</b>	<b>835 900 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le Règlement d'emprunt numéro 212 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 15 juin 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE**

## **2023-06-166 9.1.2 Soumission pour l'émission de billets**

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets aux critères suivants :

- Date d'ouverture : 8 juin 2023
- Heure d'ouverture : 10 h
- Échéance moyenne : 4 ans et 6 mois
- Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec
- Date d'émission : 15 juin 2023
- Montant : 1 130 100 \$

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout suivant l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article, dont les résultats sont les suivants :

### 1. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

53 600 \$	5,50000 %	2024
56 000 \$	5,25000 %	2025
58 800 \$	4,95000 %	2026
61 400 \$	4,85000 %	2027
900 300 \$	4,80000 %	2028

Prix : 98,57500                      Coût réel : 5,18783 %

---

### 2. CAISSE DESJARDINS DES PATRIOTES

53 600 \$	5,25000 %	2024
56 000 \$	5,25000 %	2025
58 800 \$	5,25000 %	2026
61 400 \$	5,25000 %	2027
900 300 \$	5,25000 %	2028

Prix : 100,00000                      Coût réel : 5,25000 %

---

### 3. BANQUE ROYALE DU CANADA

53 600 \$	5,35000 %	2024
56 000 \$	5,35000 %	2025
58 800 \$	5,35000 %	2026
61 400 \$	5,35000 %	2027
900 300 \$	5,35000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,35000 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 15 juin 2023 au montant de 1 130 100 \$ effectué en vertu du Règlement d'emprunt numéro 212. Ces billets sont émis au prix de 98,57500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq ans;

QUE les billets, capital et intérêts soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE**

#### 9.2 Retiré

2023-06-167

#### 9.3 Règlement numéro 222 relatif au paiement d'une redevance destinée à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques dans le cadre des travaux de réaménagement et de restauration

ATTENDU le *Règlement numéro 188 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques*;

ATTENDU que les articles 78.1 à 78.13 de la *Loi sur les compétences* (L.R.Q. c. C-47.1) imposent à toute municipalité locale du Québec, dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière, de constituer un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU que les articles 110.1 à 110.3 de la *Loi sur les compétences*, précitée, permettent à toute municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques qui tient lieu de tout fond local en vertu des articles 78.1 à 78.13 de la *Loi sur les compétences*, précitée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prescrire les sommes provenant de droits payables sur le transport de substances vers le site d'une carrière ou d'une sablière dans le cadre des travaux de réaménagement et de restauration de ce site et qui visent à contribuer au Fonds de voirie régional pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cette fin et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 11 mai 2023;

CONSIDÉRANT que le règlement soumis pour adoption a été présenté aux membres du conseil par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), et que ledit règlement présente certains changements;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement numéro 222 relatif au paiement d'une redevance destinée à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques dans le cadre des travaux de réaménagement et de restauration* incluant les changements et tel que remis aux membres du conseil sous le numéro SE/2023060-9.3, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

**ADOPTÉE**

**2023-05-168      9.4      Rapport financier 2022**

ATTENDU que la fin de l'année financière s'est terminée le 31 décembre 2022 et que le greffier-trésorier doit en dresser un rapport financier conformément à l'article 176 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT la réception du rapport de l'auditeur externe par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, conformément à l'article 966.3 du *Code municipal du Québec* précité;

CONSIDÉRANT l'avis public donné le 8 mai 2023 par le directeur général et greffier-trésorier conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* précité;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RECEVOIR le Rapport financier 2022 consolidé de la Municipalité régionale de comté;

DE RECEVOIR le Rapport de l'auditeur 2022 préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

DE TRANSMETTRE une copie de ces rapports au ministère des Affaires municipales ainsi qu'à nos municipalités locales.

**ADOPTÉE**

**9.5      Retiré**

**2023-06-169      9.6      Fédération québécoise des municipalités – Congrès 2023**

Sur une proposition de M. Mario Lemay, appuyée par M. Martin Damphousse, il est résolu à l'unanimité,

D'INSCRIRE M. Daniel Plouffe, préfet, ainsi que M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités devant avoir lieu à Québec, du 28 au 30 septembre prochains;

QUE leurs dépenses relatives à cet événement soient à la charge de la Municipalité régionale de comté.

**ADOPTÉE**

## **9.7 Ressources humaines**

### **2023-06-170 9.7.1 Réorganisation de service et organigramme**

CONSIDÉRANT que les besoins organisationnels nécessitent une réorganisation du Service de développement durable et du Service de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT les documents soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20230608-9.7.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE FUSIONNER le Service de développement durable et le Service de gestion des matières résiduelles pour en former le Service de l'environnement et développement durable;

D'ADOPTER l'organigramme tel que remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20230608-9.7.1, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit;

DE MODIFIER les conditions de travail des employés # 99 et # 201, comme indiqué aux annexes respectives ci-jointes, faisant partie intégrante de la présente, comme si elles étaient ici tout au long reproduites.

**ADOPTÉE**

### **2023-06-171 9.8 Comptes à payer**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 8 juin 2023, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20230608-9.8;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 8 juin 2023, d'une somme de 1 691 121,42 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

**ADOPTÉE**

### **2023-06-172 9.9 Langue française – Désignation d'un ou d'une émissaire conformément à la Politique linguistique de l'État**

CONSIDÉRANT que le 1<sup>er</sup> juin 2023 marquait l'entrée en vigueur de plusieurs dispositions de la *Charte de la langue française* ainsi que du *Règlement sur la langue de l'Administration* et du *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche*;

CONSIDÉRANT la Politique linguistique de l'État, publiée en mars 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté doit nommer un émissaire;

CONSIDÉRANT que la personne désignée au rôle d'émissaire est appelée à :

- présider un comité permanent interne dont le mandat est notamment de la soutenir dans la mise en œuvre de la Politique linguistique de l'État;
- veiller à ce que la Politique soit diffusée aux membres du personnel, aux fournisseurs, aux bénéficiaires d'une subvention ou de toute autre forme d'aide financière ainsi qu'aux citoyennes et citoyens qui reçoivent ou qui sont susceptibles de recevoir des services;
- sensibiliser le personnel au rôle exemplaire de l'État;
- communiquer l'information pertinente et agir à titre d'agente ou agent de liaison entre son propre organisme et la Direction de l'accompagnement de l'Administration du ministère de la Langue française;
- alimenter le Comité multilatéral sur l'exemplarité de l'État relativement aux pratiques linguistiques sur le terrain et aux enjeux au sein des organismes;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle

APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE NOMMER M. Sylvain Berthiaume à titre d'émissaire au regard de la Politique linguistique de l'État;

DE CONSTITUER un comité permanent interne pour la mise en œuvre de ladite Politique, formé des directeurs de service de la Municipalité régionale de comté.

**ADOPTÉE**

## **10. INFORMATION**

### **10.1 Correspondance**

Monsieur Berthiaume procède au dépôt des correspondances suivantes :

- Une lettre de l'Honorable Joyce Murray concernant une demande de rencontre pour le Quai de Verchères;
- Une lettre de la direction générale de la conservation de la biodiversité relativement au PRMHH, pour un avis de délai de transmission de projet au 16 décembre 2023;
- Une lettre de la direction des aides aux municipalités concernant le programme d'aide à la voirie locale.

### **10.2 Demandes d'appui**

**2023-06-173**

**Emprise ferroviaire du Canadien Pacifique entre Saint-Hyacinthe et Farnham – Projet de développement d'une piste cyclable en site propre**

CONSIDÉRANT que les Municipalités régionales de comté (MRC) de Rouville, Brome-Missisquoi et des Maskoutains se sont rencontrées à plusieurs reprises afin de discuter de la possibilité de réaliser un projet de lien cyclable;

CONSIDÉRANT que le 25 août 2022, la MRC des Maskoutains a reçu l'approbation de principe du financement du projet pour réaliser l'évaluation technique des coûts liés à l'élaboration d'une piste cyclable en site propre entre Saint-Hyacinthe et Farnham de la part d'Infrastructure Canada;

CONSIDÉRANT que le montant alloué dans le cadre du Fonds pour le transport actif est de 50 000 \$ et que la démarche est en cours;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une rare possibilité d'offrir un lien cyclable en site propre sécuritaire et de qualité comparable aux différentes offres actuellement disponibles en Montérégie et au Québec;

CONSIDÉRANT que le projet permettrait aux familles d'emprunter un tronçon cyclable local en toute sécurité et d'accéder à un réseau cyclable sécuritaire montréalais et estrien;

CONSIDÉRANT que 96,5 % du territoire de la MRC des Maskoutains est situé en zone agricole et qu'il est très difficile de réaliser un développement cyclable, car les options pour y arriver sont peu nombreuses;

CONSIDÉRANT que le projet offrirait la possibilité de connecter le monde agricole avec les populations urbaines de la région;

CONSIDÉRANT qu'une première piste cyclable en site propre permettrait de dynamiser l'économie et le tourisme de la grande région de Saint-Hyacinthe, projet structurant avec une Signature régionale;

CONSIDÉRANT que le projet permettrait de connecter les deux villes de la MRC des Maskoutains, soit Saint-Hyacinthe et Saint-Pie, à la route des Champs;

CONSIDÉRANT que les utilisateurs auraient ainsi accès à la montée du chemin Chambly, le lieu historique national du Canal-de-Chambly, l'Axe cyclable Vallée-des-Forts, le sentier Paysan, le parc national des Îles-de-Boucherville, la Ville de Montréal, La Riveraine, l'Estriade et son réseau, la Montérégiade, la Campagnarde, le Circuit des Traditions, La Sauvagine et bien d'autres circuits dans les Cantons de l'Est;

CONSIDÉRANT que ce nouvel accès aurait pour effet immédiat de désenclaver la grande région de Saint-Hyacinthe;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

IL EST RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPUYER la demande de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Maskoutains formulée au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports du Québec et vice-première ministre du Québec, de se porter acquéreur au moment opportun du tronçon ferroviaire nommé Embranchement Saint-Guillaume entre Saint-Hyacinthe et Farnham, soit l'équivalent de 45,2 kilomètres, afin que les MRC des Maskoutains, de Rouville et Brome-Missisquoi puissent développer un ambitieux projet de lien cyclable en site propre à portée régionale;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux MRC des Maskoutains, de Rouville et Brome-Missisquoi, partenaires au projet ainsi qu'aux municipalités de Saint-Paul-d'Abbotsford, de l'Ange-Gardien et des villes de Farnham, de Saint-Pie et de Saint-Hyacinthe;



DE TRANSMETTRE également la présente résolution à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), à Tourisme Montérégie, à Loisir et Sport Montérégie (LSM) à l'Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ), à Vélo Québec et au Sentier transcanadien.

**ADOPTÉE**

**2023-06-174**

**Demande de création d'une norme appropriée pour la disposition des lingettes jetables**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) Les Moulins a adopté, lors de sa séance du 12 avril dernier, une résolution afin que la désignation « jetable dans les toilettes » soit réservée à des produits spécifiques;

CONSIDÉRANT que l'organisation Les Amis de la Terre, en 2019, a déposé une plainte auprès du Bureau de la concurrence du Canada afin de contester l'utilisation de la désignation « jetable dans les toilettes » (en anglais « flushable ») par les fabricants d'une vingtaine de marques de lingettes hygiéniques;

CONSIDÉRANT que la plainte se base sur une étude de l'Université du Toronto métropolitain qui soulignait que 23 sortes de lingettes étiquetées comme « jetables dans les toilettes » ne l'étaient pas en réalité;

CONSIDÉRANT que le Bureau de la concurrence du Canada est responsable de l'application de la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* et que selon cette dernière, un fournisseur ne peut apposer sur un produit préemballé un étiquetage contenant de l'information fautive ou trompeuse se rapportant au produit ou pouvant raisonnablement donner cette impression, ni vendre, importer ou annoncer un produit préemballé ainsi étiqueté;

CONSIDÉRANT qu'en février 2022, le Bureau de la concurrence informait Les Amis de la Terre qu'il mettait fin à son enquête expliquant qu'elle ne savait pas ce que signifiait exactement « jeter à la toilette »;

CONSIDÉRANT que la présence de lingettes jetables dans les réseaux d'égouts des municipalités du Canada est un problème reconnu;

CONSIDÉRANT que d'autres législations ont entrepris de codifier la certification certifiant le réel potentiel de désintégration des lingettes jetables dans les réseaux d'égout et ont choisi d'empêcher l'utilisation de la désignation « jetable dans les toilettes » d'ici cette codification complétée;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPUYER les démarches de la Municipalité régionale de comté (MRC) Les Moulins et de demander au ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, l'honorable François-Philippe Champagne, une révision de la décision du Bureau de la concurrence du Canada afin que conformément à la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* dont il est responsable, la désignation « jetable dans les toilettes » soit réservée à des produits pour lesquels le potentiel de désintégration dans les égouts est confirmé;

DE DEMANDER un moratoire pour le Canada sur l'appellation « jetable dans les toilettes » tant et aussi longtemps qu'une norme appropriée ne soit créée, afin de garantir la véracité et la validité du potentiel de dégradation dans les égouts dans le but d'éradiquer l'impact de cette pratique sur les infrastructures d'assainissement des eaux usées;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à l'honorable François-Philippe Champagne, ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, et à la MRC Les Moulins.

**ADOPTÉE**

Monsieur Berthiaume procède également au dépôt des demandes d'appui suivantes :

- MRC de la Nouvelle-Beauce, demande d'appui concernant la rigidité des lois (CMQ);
- MRC du Val-Saint-François, relativement à la demande de modification au MELCCFP pour le compostage;
- MRC de Rouville, concernant la demande au gouvernement fédéral d'éliminer les retraits minimums régissant les FERR.

Après discussion, les membres du conseil conviennent de ne pas leur donner suite.

## **11. CLÔTURE**

**2023-06-175**

### **11.2 Levée de la séance**

Sur une proposition de M. Alexandre Bélisle appuyée par, Mme Maud Allaire, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

**ADOPTÉE**

Les résolutions numéros 2023-06-139 à 2023-06-175 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Daniel Plouffe  
Préfet

---

Sylvain Berthiaume  
Directeur général et  
greffier-trésorier